[illegible]

CANDIDATS WHIGS

POUR PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS,

WILLIAM H. HARRISON,

DE L'OHIO.

POUR VICE-PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS,

JOHN TYLER,

DE LA VIRGINIE.

POUR GOUVERNEUR,

HENRY JOHNSON,

[illegible] la Convention des Whigs de l'Etat.

TICKET WHIG ÉLECTORAL POUR LA LOUISIANE.

[illegible], de la Nouvelle-Orléans.
[illegible] BERNARD, de Bâton-Rouge.
[illegible] BARRAS, de La Fourche.
[illegible] DUPRÉ, de St. Landry.
[illegible] LEWIS, des Rapides.

CANDIDATS POUR LE CONGRÈS.

[illegible] EDW. D. WHITE.
[illegible] THOS. GIBBS MORGAN.
JOHN MOORE.

LÉGISLATURE D'ÉTAT.

W. J. DE BUYS,
GLENDY BURKE,
W. C. C. CLAIBORNE,
G. BEDFORD,
L. L. TERRIÈRE,
A. W. PICHOT,
CHRISTIAN ROSELIUS.

[illegible] La courrier est toujours dans le même [illegible] que nous avons été élevé hier dans [illegible] a fait gonfler le fleuve, de sorte qu'on [illegible] craindre quelques nouveaux accidents, si l'on [illegible].

[illegible] la malle a manqué au-delà de Charleston, [illegible] de Mobile. Est-ce que par hasard il y [illegible] une explication politique? Est-ce [illegible] élections de la Virginie, dont les retours de [illegible] nous être arrivés, seraient de nature à [illegible] Amos Kendall tint à nous les laisser ignorer [illegible] temps possible?

[illegible] homme nommé Bowarl qui tient une maison [illegible] dans la seconde municipalité, a été [illegible] soupçonné d'avoir contrefait la signature [illegible] John F. Pelman, marchands de tabac en gros, [illegible] somme de plus de 9,000 piastres.

[illegible] Gazette de Bâton Rouge annonce que le général [illegible] Dunbar se porte comme candidat pour gouverneur [illegible] candidature sera soumise à la décision [illegible] convention whig de l'Etat.

[illegible] L'assemblée whig qui a eu lieu à [illegible] mérite une mention toute particulière, [illegible] étrange dans une ville toute dévouée à Calhoun [illegible] dévouée par conséquent à l'administration, [illegible] une assemblée whig fort nombreuse, si nombreuse qu'elle semblerait presque faire prévoir un changement prochain dans l'état général de l'opinion. Les [illegible] qui ont été prononcés dans cette réunion, les [illegible] qui y ont été prises, montrent le plus vif [illegible] pour la bonne cause.

[illegible] projet de sous-trésorerie n'est pas nouveau aux [illegible] le président Van Buren pouvait se dispenser de faire étudier le système financier des monar[illegible] pour s'autoriser de précédents que [illegible] propre Etat lui aurait fournis de reste, [illegible] pourra s'en convaincre en lisant les extraits [illegible] l'histoire de New York par Wm. Smith.

[illegible] l'administration du gouverneur [illegible] Sloughter, l'assemblée générale créa un im[illegible]. Voici comment l'historien rend compte de cet [illegible].

[illegible] principaux actes de cette session, nous [illegible] celui ayant pour but l'établissement [illegible] impôt avec un [illegible] perception dont les [illegible] ne tardèrent pas à se faire sentir. Les [illegible] devaient être payées sur un *warrant* du gouverneur [illegible] dans les mains d'un receveur général. Par [illegible] le gouverneur devint, pendant une année [illegible] *indépendant du peuple.*

A Fletcher succéda, comme gouverneur, le colonel B. Fletcher, homme actif, mais avare et passionné. En septembre 1692, l'impôt étant l'année précédente fut [illegible] deux ans de plus.

Alors, dit Smith, l'assemblée n'avait pas de trésor, le montant des taxes allait naturellement dans les mains [illegible] *qui était nommé par le* [illegible] comme ne pouvait sa tirer [illegible] sans le *warrant* du gouverneur [illegible] depuis le premier jusqu'au dernier, dépendaient du gouverneur et du conseil. [illegible] chaque session, la *chambre* [illegible] *son Excellence de vouloir bien* [illegible] *les fonds nécessaires pour payer son greffier.*

Le gouvernement ayant passé de B. Fletcher à Richard [illegible] Bellamont, celui-ci [illegible] l'assemblée [illegible] son discours d'ouverture, sa parole d'honneur [illegible] pas les deniers publics.

[illegible] que les deniers publics ne soient point [illegible]. Je n'en détournerai aucune [illegible] je veillerai à ce que d'autres n'en [illegible] point. Je vous ferai soumettre [illegible] aussi souvent que vous le jugerez [illegible].

Cet aveu précieux à enregistrer, car il prouve que [illegible] voulait pas faire, d'autres l'avaient fait [illegible] il savait lui-même un avait le pouvoir puis[illegible] volontairement.

Lord Bellamont, en effet, était un homme d'honneur [illegible] sa promesse; mais son successeur, Lord Cornbury, était si rapace que l'assemblée [illegible] une pétition à la couronne [illegible] se plaignant du mauvais état des finances [illegible] des nombreuses fraudes [illegible] les fonctionnaires publics et demandant l'autorisation de nommer elle-même le trésorier.

En conséquence de ces plaintes, lord Cornbury fut destitué, et en juin 1721, l'assemblée, en conformité de l'autorisation de la couronne, élit son trésorier.

En 1741, le lieutenant-gouverneur Clark se plaignait dans son discours d'ouverture des empiètements de la législature sur ses prérogatives.

"Les [illegible] assemblées, disait-il, sont devenues plus exigeantes à mesure qu'on leur a accordé [illegible] la clémence de la couronne [illegible] demande [illegible] accordée [illegible]

[illegible]

ESSAI SUR WASHINGTON.

Par M. Guizot.

(Voir l'Abeille du [illegible])

Ce fut la guerre du Canada, en 1753, qui montra Washington à l'Amérique; c'est dans cette guerre qu'il fit ses premières armes contre les Français.

Il est difficile de n'être pas ému d'un sentiment de vanité nationale en rencontrant dans l'histoire de Washington les souvenirs de ce vaste empire que nous avions au Canada, qui nous avait coûté si peu à fonder, et qui, laissé presque à ses propres ressources, lutta long-temps et avec gloire contre l'Angleterre. On dit que nous n'avons pas le génie de la colonisation: nous n'avons pas, cela est vrai, la persévérance, et l'opiniâtreté; nous nous enthousiasmons pour une contrée et pour une entreprise, et bientôt nous nous en dégoûtons. Nous ne savons pas non plus, et même nous ne voulons point concevoir un vaste plan d'extermination contre les habitants d'un pays, et l'accomplir sans être arrêté ni par les échecs, ni par les obstacles, ni par les scrupules de la conscience. Il nous manque donc pour coloniser certaines qualités et certains défauts. Cependant, chose singulière, personne ne prend plus vite et plus facilement que nous les mœurs et les habitudes d'un pays nouveau. Nous sommes un peu vains; mais nous ne sommes ni tolérans ni obstinés. Nous avons une facilité de caractère et d'esprit, un don de communication qui fait que les peuples étrangers viennent à nous sans trop d'efforts, car nous faisons gracieusement la moitié du chemin. Ces qualités de notre caractère s'étaient surtout montrées au Canada: les sauvages nous aimaient, parce que beaucoup d'entre les colons avaient pris ce qui, dans les mœurs sauvages, s'accordait avec les penchans du caractère français, le goût des aventures et des expéditions, l'activité et l'ardeur pendant la guerre, l'indolence pendant la paix; plutôt le plaisir à certains momens que le bien être de tous les jours; plutôt le goût de la dépense que le goût de la possession; plutôt la vie nomade enfin que la vie agricole: il y avait des officiers, dit-on, qui s'étaient fait adopter par ces nations sauvages [illegible] surtout des missionnaires qui, [illegible] la foi chrétienne les qualités de [illegible] au milieu de ces nations, [illegible] grand crédit. Il s'établissait peu à peu entre les Français et les Indiens une communauté de mœurs et d'idées où chaque peuple mettait du sien: encore trente ans peut-être, et il y aurait eu dans le nord de l'Amérique et sur les bords des grands lacs une nation nouvelle, moitié indienne et moitié française. Ce n'est pas là ce qu'on appelle coloniser comme l'entendent les modernes, qui ne savent que substituer violemment une race à une autre, ainsi que l'ont fait les Américains du nord; mais le peuple qui a reçu de la Providence ce don d'associer et de fondre ensemble des races diverses, n'a certes rien à envier aux autres peuples.

Vers 1753, quand éclata la guerre du Canada, la France américaine avait conçu un plan hardi et vaste: c'était d'unir ensemble à travers la région des lacs, la Louisiane et le Canada, son empire du Mississipi et son empire du Saint-Laurent. On sait que ces deux fleuves, dont l'un coule au midi, et va se jeter dans le golfe du Mexique, l'autre coule au nord et va se jeter dans le golfe Saint-Laurent, c'est-à-dire dans l'Océan Atlantique, laissent entre eux un vaste demi-cercle. Dans ce demi-cercle, la chaîne des monts Alléghanis, qui court du nord au midi, décrit un autre demi-cercle plus petit. Il s'agissait pour la France Américaine, d'enfermer les colonies anglaises dans ce demi-cercle restreint, et de leur laisser seulement le versant oriental des monts Alléghanis, tandis qu'elle-même s'étendrait à son aise dans les vallées du Saint-Laurent et du Mississipi. Pour accomplir ce plan, la France, s'aidant de son influence sur les Indiens, avait construit une ligne de forts sur le lac Ontario, sur le lac Erié, et vers les sources de l'Ohio, un des affluens du Mississipi. Cette ligne de forts liait ses deux établissemens du Canada et de la Louisiane, et emprisonnait les colonies anglaises dans les monts Alléghanis. L'Angleterre voulut rompre cette barrière gênante: elle prétendait d'ailleurs avoir des droits sur la vallée de l'Ohio, que les Français revendiquaient aussi, et qui n'appartenait ni à la France ni à l'Angleterre, mais aux Indiens. Les Indiens avaient pour eux la justice; ils réclamaient pour eux la terre de leurs aïeux; ils demandaient aux officiers anglais envoyés pour examiner les forts que les Français avaient bâtis dans la vallée de l'Ohio, ils leur demandaient avec une naïveté éloquente, où *se trouvaient les terres des Indiens*, les Français réclamant tout le pays d'un côté de l'Ohio, et les Anglais celui qui était situé de l'autre côté. Ils disaient aux commandans français des forts bâtis sur le territoire contesté: "Pères, vous et bâtir des maisons sur nos terres, et vous en emparer de force, c'est à quoi nous ne pouvons nous soumettre. Pères, les Anglais sont blancs, et vous aussi; nous vivons dans un pays intermédiaire. C'est pourquoi le pays ne vous appartient ni aux uns ni aux autres. Le grand Etre, là haut, l'a destiné à devenir pour nous un lieu de résidence. Ainsi pères, je vous demande que vous vous retiriez comme l'ont fait nos frères les Anglais." Malgré cette noble et pittoresque harangue, les *pères* français ne se retirèrent pas plus que les *frères* anglais, et la guerre seule décida à qui des deux peuples usurpateurs resterait le versant occidental des Alléghanis.

La guerre de 1753 finit par le triomphe de l'Angleterre. La paix de 1763 ôta à la France le Canada, et bientôt, comme si le gouvernement français avait hâte de se débarrasser de tout ce qu'il possédait en Amérique, [illegible] en 1764 à l'Espagne la Louisiane, et renonça en même temps à l'empire du Mississipi et du Saint-Laurent. Quelque faible qu'ait été le gouvernement de Louis XV, il est impossible de croire [illegible] faiblesse seule qui ait dicté cet abandon [illegible] de nos établissemens américains. L'esprit de système s'en mêla. Il s'agissait hardiment en principe que la France ne devait pas avoir de colonies, et qu'il n'y avait de bonnes possessions pour elle que les possessions continentales. On fit une théorie qui [illegible] la Louisiane, pour masquer la lâcheté qui [illegible] Canada.

La paix de 1763 semblait avoir consolidé la puissance de l'Angleterre en Amérique, et cependant c'est de cette paix que date la chute et l'indépendance des Etats-Unis. Epuisée par les dépenses de la guerre, l'Angleterre voulut faire payer à ses colonies une partie de ses dettes. Peut-être était-ce juste! mais il fallait faire *consentir les colonies* à cet acte de justice. Le Parlement anglais trouva qu'il était plus noble de les y *forcer*. Les colonies résistèrent. Pendant dix ans elles défendirent leurs droits par des pétitions et des remontrances; au bout de dix ans, en 1774, elles les défendirent par les armes.

Quand on lit l'*Histoire de Washington*, on voit que, si les actes du Parlement anglais, en 1764, furent l'occasion de cette querelle, qui, pendant dix ans, fut un procès avant d'être une révolution, les sentimens que l'Angleterre et l'Amérique apportaient dans la lutte dataient de plus loin; et ce n'est pas certes un des moindres intérêts de cette guerre de 1753, que de voir la rupture prochaine de l'Amérique avec l'Angleterre se préparer au sein même de cette armée anglo-américaine qui marche contre la France du Canada et de la Louisiane. Ce qui ajoute à cet intérêt, c'est que dans cette guerre, à côté de la révolution qu'on voit poindre de loin, apparaît Washington, le chef de cette révolution. L'événement germe et grossit, l'homme naît et grandit; tout concourt, tout marche au but; spectacle instructif que cette préparation parallèle des choses et des hommes, curieux étude que celle des opérations à l'aide desquelles se fait la destinée des peuples et des individus!

[illegible] Washington à la guerre de 1753 [illegible]

[illegible]

Il y avait entre les troupes des colonies et les troupes [illegible] une jalousie profonde. L'arrivalité était [illegible] entre les officiers. Fiers d'avoir un brevet [illegible] les officiers anglais méprisaient fort les officiers [illegible] coloniale: loin de chercher à calmer [illegible], le gouvernement anglais semblait [illegible] entretenir. Ainsi les officiers [illegible] coloniaux avaient une solde moindre que [illegible] anglais. Cette inégalité blessait les colons. Il y eut même un moment où la solde coloniale fut tellement restreinte, que les officiers menacèrent de quitter l'armée. Washington, alors colonel, chercha à apaiser les officiers de son régiment, et il écrivait à ce sujet au gouverneur de la Virginie: "J'ai réfléchi aux pernicieux résultats qu'amènerait [illegible], et je suis trop attaché aux intérêts de mon pays pour souffrir qu'une semblable résolution vienne à se développer et à mûrir. Ainsi, dès 1754, l'armée coloniale ne naçait de se séparer de l'Angleterre.

En même temps qu'il cherchait à retenir les officiers coloniaux sous les drapeaux, il réclamait vivement l'égalité de traitement entre eux et les officiers anglais. Ce n'est pas la modicité de la solde qui l'afflige, c'est l'inégalité qui l'indigne. "Car, pour ma part, dit-il, il m'est presque indifférent de servir pour une solde complète ou comme volontaire."

L'armée anglaise ne faisait guère aux colons, la guerre qu'autant que cette armée leur plaisait pas davantage, et les assemblées coloniales se soucièrent peu de voter de l'argent pour conquérir le Canada. Le gouverneur de la Virginie Dinwiddie s'irritait de cet esprit d'opposition. "Je suis fâché, écrivait-il au comte Holdernesse en Angleterre, de trouver aux membres de nos assemblées des sentimens républicains, [illegible] de la bonne voie constitutionnelle [illegible]

[illegible]

[illegible] de Bellamont avait une grande [illegible]. Après 1759, après la prise du fort Duquesne, qui était le principal établissement des Français sur l'Ohio, Washington quitta le service militaire et fut élu membre de l'Assemblée coloniale. "A son entrée dans la Chambre, un vote de l'Assemblée chargea l'orateur, M. Robinson, d'adresser des remercimens au col. Washington de la part de la colonie pour les bons services militaires qu'il avait rendus à son pays. M. Robinson s'acquitta de cette mission avec beaucoup de dignité, mais en employant des expressions si vives et si fortes qu'il jeta Washington dans la plus grande confusion. Il se leva pour exprimer sa reconnaissance de l'honneur qu'on lui faisait; mais il était si confus et si troublé qu'il ne put prononcer distinctement une seule syllabe. Il rougit, bégaya et trembla pendant une seconde. Alors l'orateur venant adroitement à son secours: "asseyez-vous, Monsieur Washington, lui dit-il, votre modestie égale votre valeur, et cela achève et surpasse l'éloge que j'ai fait de vous."

Washington, comme on le sait, n'était pas grand orateur, et ce ne fut point par la parole qu'il obtint une grande influence dans l'assemblée, ce fut par son caractère. Aussi, au moment de la révolution de 1774, comme on demandait à un membre du Congrès, Patrick Henry, quel était le plus homme du Congrès; il répondit "Si vous parlez d'éloquence, M. Rutledge de la Caroline du Sud est de beaucoup le plus grand orateur; mais si vous parlez de jugement solide et de profonde connaissance des choses, le colonel Washington est incontestablement le plus grand homme sous ce rapport."

Ainsi dans Washington rien de brillant, rien d'extraordinaire, rien comme le remarque justement M. Guizot, qui frappe au premier coup d'œil l'imagination humaine. Il n'a pas même l'éloquence qui souvent est le son et l'accent d'une grande âme et qui parfois aussi n'est que le bruit d'une tête ardente et vive. Il semble qu'aucune de ses qualités ne soit tournée en dehors et qu'aucun homme n'ait eu si peu de relief. Tout est en dedans, tout est intérieur; et cependant il attire et il retient les âmes. Il semble n'avoir sur les hommes aucune des prises ordinaires, puisqu'il n'a pas même l'attrait de la parole, et cependant les hommes s'attachent à lui, il sert de centre, et quand il a siégé pendant quelque temps dans une assemblée, on se le montre du doigt, non quand il faut parler, mais quand il faut voter et agir, on se le montre comme un guide et comme un chef, tant se fait sentir cette force intime qui fait le caractère! tant, malgré le double et triple manteau dont sa modestie s'enveloppe, s'exhale de son âme je ne sais quel parfum de fermeté et de confiance qui au fort du danger [illegible] Dans les assemblées qui siègent au moment des révolutions, il faut sans doute qu'il y ait une parole ardente et passionnée, mais il faut aussi qu'il y ait une action ferme et décidée, comme dans les armées, au jour du combat, il faut la trompette qui résonne, mais il faut aussi l'épée qui frappe. C'est la gloire de l'Amérique d'avoir su reconnaître et discerner Washington, malgré le peu de peine qu'il se donnait pour paraître. D'autres peuples s'y fussent trompés peut-être, dans et ce héros de la raison et du bon sens, n'eussent pas connu l'homme qui devait accomplir leur délivrance; ils eussent demandé l'éclat de l'enthousiasme à qui n'avait que la force de la conviction.

Tel qu'il était, calme, modéré, impartial, Washington n'hésita point à embrasser avec ardeur la cause de la révolution américaine. Il était persuadé que le parlement anglais n'avait pas le droit d'imposer des taxes aux colons, et quand un homme comme Washington est persuadé, il est tout prêt à agir. Sa conscience, qui cherchait toujours à se mettre en règle, s'était tracé d'avance pour elle-même un plan de résistance, et ce fut ce plan que l'Amérique sembla suivre, tant en ce moment il y avait de rapport et d'harmonie entre les sentimens de Washington et ceux de l'Amérique. D'abord réclamer et se plaindre demander justice. Si le parlement anglais persistait annuler les taxes et se privant des denrées sur lesquelles les taxes étaient mises; si l'Angleterre allait plus loin, aller plus loin aussi à son tour, et si on les traitait de révoltés, prendre l'Angleterre au mot et proclamer hardiment l'indépendance. Washington et l'Amérique mirent dix ans, de 1764 à 1774, à passer par ces divers degrés de la résistance; au bout de dix ans, n'ayant plus à choisir, grâce à l'imprudente opiniâtreté de l'Angleterre qu'entre une avilissante soumission et une résistance pleine de périls, ils n'hésitèrent pas, ils prirent les armes, et ne croyez pas que ce fut une résolution soudaine, un mouvement inattendu de colère et d'enthousiasme; non il y avait long-temps que Washington et l'Amérique y pensaient, seulement ils réservaient cette grande résolution comme une dernière et suprême ressource. Voici ce que Washington écrivait en 1769, cinq ans avant la guerre, à un de ses amis: "Selon moi, et je déclare mon avis hautement, personne ne doit hésiter à prendre les armes pour défendre des droits aussi saints que les nôtres. Cependant qu'il me soit permis d'ajouter que les armes doivent être la dernière ressource, *le dernier ressort.*

Une fois la guerre décidée, Washington fut, à l'unanimité nommé par le Congrès général au chef de l'armée américaine. Etant rentré dans l'assemblée, qu'il avait quittée pendant le scrutin, le président lui [illegible] nomination. Il se leva alors, et, déclarant qu'il acceptait, il exprima ses remercîmens de l'honneur que lui faisait le Congrès et l'inquiétude qu'il avait que son expérience et ses talens militaires ne répondissent pas à l'importance de la charge qu'on lui confiait, et ajouta: "Je prie chaque membre de cette assemblée présent de se rappeler que je déclare aujourd'hui avec la plus grande sincérité que je ne me crois pas à la hauteur du commandement dont je suis honoré." Avant l'élection, on avait voté une allocation de 500 dollars par mois pour la solde et les dépenses du général; il dit à ce sujet: "Je demande [illegible] d'assurer au Congrès que comme aucune compensation pécuniaire n'aurait pu m'engager à accepter ce poste difficile aux dépens de mon repos et de mon bonheur domestiques, je ne veux en tirer aucun profit. Je tiendrai un compte exact de mes dépenses, je ne doute pas qu'on les acquitte, et c'est tout ce que je désire."

Ce regret donné à son repos et à son bonheur domestiques, n'était point une vaine simagrée. "Un mois passé près de vous, chez nous, écrivait-il à sa femme le lendemain de sa nomination, me donnerait cent fois plus de bonheur que sept fois sept ans de commandement; mais puisque la destinée m'entraîne, j'espère que mes efforts amèneront d'heureux résultats pour le pays.... Ma position était telle que je ne pouvais refuser cet honneur sans me perdre de réputation; c'est un chagrin auquel vous auriez été aussi sensible que moi." D'ailleurs en acceptant le commandement, Washington ne se faisait aucune illusion sur les fatigues et les dangers de ses fonctions. Il savait et sentait mieux que personne qu'il était le sacrifice qu'il allait faire, il savait que dès ce moment il était mort à la vie privée, et aux douceurs de la famille. Aussi, en homme qui ne craint pas l'idée de son sacrifice, il fit son testament, mit ordre à ses affaires, et libre de tout soin domestique, calme, froide et animé seulement par l'honneur, ayant selon son usage prévu tout ce qu'il pouvait prévoir, et réglé tout ce qu'il pouvait régler, il entra d'un pas ferme dans la carrière nouvelle qui s'ouvrait devant lui.

SAINT-MARC GIRARDIN.

VARIÉTÉS.

VAUTRIN.

—Le grand événement littéraire du mois de mars, c'est la première représentation de *Vautrin*, drame en cinq actes par M. de Balzac, et la suppression de cette pièce par arrêté ministériel après la première [illegible] événement littéraire, [illegible] Depuis Albert [illegible] profonde [illegible] M. de Balzac [illegible] personne n'a renoué [illegible] sur la scène [illegible] publique. Le *Vautrin* [illegible] le développement [illegible] *Vautrin* du *Père Goriot*, qui doivent se rappeler encore les lecteurs du plus fécond des romanciers français.

L'indignation soulevée par l'incroyable essai dramatique de M. de Balzac, s'entremêle de *on dit* et de plaisanteries; en voici un échantillon:

—Le drame de *Vautrin* vient d'être interdit. Le théâtre de la Porte-Saint-Martin fait relâche aujourd'hui. On croit qu'une indemnité sera allouée à M. Harel, qui avait dû compter sur un *autre vort* pour une production que la censure a gardé pendant quatre mois entre ses mains.

On assure que M. de Balzac n'est pas le père unique du drame de *Vautrin*. On lui donne pour collaborateurs MM. L. G...., Frédérick Lemaître, M. Harel. On attribue, au [illegible] de cette collaboration, le mot suivant à M. de Balzac: "Je crois, disait-il, aux premières répétitions, que *notre* pièce nous vaudra un beau succès."

Plus tard, l'écrivain disait: "Je crois que *ma* pièce vaudra un, &c." Plus tard encore c'était: "Je crois que *ma* pièce *me* vaudra, etc."

Depuis les feuilletons de ce matin, qui ont traité *Vautrin* avec une sévérité, selon nous, excessive; M. de Balzac a repris le *nous*, et disait: croit-on, au lieu de *ma* pièce ou *notre* pièce, *c'est leur pièce* qu'il va dire.

—Le directeur de la porte St. Martin comptait sur le succès de *Vautrin* pour relever son théâtre; la défense ministérielle lui a porté un coup funeste; malgré toute son habileté, et M. Harel est un homme fort habile, il lui a fallu succomber. On lit à ce propos dans le *Journal du Havre*:

"Le théâtre, de la porte St. Martin est fermé depuis huit jours, et M. Harel, son directeur, a déposé son bilan dans le courant de la semaine dernière. Avant d'en venir à cette cruelle extrémité, M. Harel avait sollicité du roi une audience, et dans cette audience il avait prié de vouloir bien lui prêter 50,000 francs [illegible]

[illegible]

Paris, le [illegible]. Ces ventes [illegible] soit un bon dîner de [illegible] d'Engalières [illegible] le [illegible] exprimé sa [illegible] M. D... prend lecture du billet que nous copions textuellement:

"Monsieur,

"Voilà la troisième fois que je me présente chez vous, croyant pouvoir m'introduire dans votre cabinet pour débarrasser votre caisse de quelques billets de mille francs; mais votre domestique ne paraît pas disposé à me laisser inspecter votre trésor.

"Je me suis présenté sous le nom de Encobolon, me disant confrère; toujours impossible. Alors aujourd'hui sous un autre costume, moustaches et grands cheveux, je suis revenu sans avoir été reconnu. Alors j'ai demandé à entrer dans ce malheureux cabinet; Monsieur y est avec du monde; impossible. Je demandai du papier; votre domestique m'ouvrit un tiroir où j'aperçus quelques pièces de cinq francs, ce qui me tenta. Je me mis à écrire pour être seul. En effet il sort en train de frotter le salon, et moi de crocheter son tiroir, où je trouve 30 francs que je mets dans ma poche, et termine ma lettre; mais avant de m'en aller je veux lui donner cinq francs pour preuve de mon dévouement.

"Ce pauvre malheureux ne se doute pas que je le vole pour récompense de m'avoir empêché de voler son maître.

"Au reste, il est très-honnête; je vous en fais mon compliment.

"Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération.

("Je signe de mon nom du jour.)

AMBRAY GOULU,

"Capitaine de la bande intrépide."

La chose s'était passée comme l'indiquait le facétieux voleur.

Laissé seul pour écrire sa lettre, il en avait profité pour crocheter un tiroir. On constata qu'il y avait volé 30 fr., sur lesquels, par pure générosité, il avait remis 5 fr. au domestique. C'était pour ce dernier la monnaie de sa pièce.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer Mr. HENRI DUGUÉ comme candidat pour la place de Représentant de la paroisse de Jefferson, à la prochaine élection.
28 av—[illegible]

DERNIÈRES DATES.

New-York	avril 22	Liverpool	mars 21
[illegible]	avril 21	Londres	mars 25
[illegible]	avril [illegible]	Paris	mars 23
Washington	avril 23	Le Havre	mars 23
Baltimore	avril 23	Bordeaux	mars 17
Charleston	avril 26	Madrid	mars 13
Vera-Cruz	avril 15	Cadix	mars 16
Tampico	avril 10	Havane	avril 21
Mexico	avril 10	Houston	avril 21

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS

Navire Maria, Smith, Liverpool, Reynold, Byrne & [illegible]
" Arabella, Rogers, Liverpool, S & J P Whit[illegible]
" Columbia, Robinson, Liverpool,
" Enterprise, Coull, Liverpool, Gardiner, Sager [illegible]
" Clarissa Andrews, Crowell, Havre, Holmes & M[illegible]
A & J Denniston [illegible]
Brick Sarah Dearing, Gordon, Halifax, N. B. C R Hamil[illegible]
Goël. Good Intent, Creighton, Mobile, C H Wheeler
" Mary Ellen, Ellis, Pensacola, capit
" Baltic, Pike, Baltimore, J P Frathingham
" Alciope, Western, Matamoras Converse & co
Sloop Cecilian, Barzand, Matamoras J Prats

ARRIVÉS

Bateau de remorque Tigur, [illegible]
" Porpoise [illegible]
" Mohawk, Heaton, du Détour
" Hudson, [illegible]
" Mountaineer [illegible]
Navire Chatham, Robinson, de Boston.
Navire Mount Vernon, Bower, de New Bedford
Navire Arkansas, [illegible], de New Bedford
Barque Helen Mar, [illegible]
Brick Senator, Perry, de Boston
Brick Catawba, Thing, de New York.
Brick Morning Star, Fame, de Boston.
Brick Francis P. Beck, Blackpole, de Boston
Brick Swan, Snell, de Philadelphie
Brick Pilgrim, Campbell, de Boston.
Brick Cecilia, Watson, de New-York, à la pointe [illegible]
Brick Tecumseh, Pedleton, de New-York
Brick Georgia, Watts, de Richmond.
Brick [illegible], Miller, de Philadelphie.
Brick Saratoga, Bedell, de New-York
[illegible], Ibarra, de Malaga et Barcelone
[illegible], de Thomaston
[illegible], Sharpe, de New-York
[illegible], Caldwell, de Springfield
[illegible], Nye, de Richmond.
Goël. [illegible], Allen, de Philadelphie
[illegible] Justice, Sleeper, de Thomaston.
[illegible], de la Rivière Sabine
[illegible] (Hol.) Staudinger, Fekes, d'Amsterdam
Steamer Emperor, Auter, de Louisville.
" Cinderella, Irwin, de Vermillionville
" Bunker Hill, Whitmore, de Vicksburg
" Brilliant, Hart, du Bayou Sarah
" Teche, Wrentmore, de Lafourche.
" Robt. Fulton, Hooper, de Bâton Rouge
" Lexington, Auter, de Cincinnati.
" Paul Jones, Thompson, de Lafourche
" A. Porter, Dorsey, de St. Martinville
" Wm. French, Connell, de Louisville.
" Mississippi, Wood, de Nashville.

MEMORANDA

B. [illegible] lat. 28, long. 74, 50, brick Cecilia, de Philadelphie pour la N. O.
[illegible] Pacific et John sont en rivière

☞ Dans notre feuille du 30 avril, nous avons mis par erreur [illegible] conditions de la vente des propriétés de George Washington Lafayette et John Hagan, [illegible] crédit, tandis qu'il est dit dans le traité [illegible] Cette vente aura lieu le 11 de ce mois par J. A. Beard & [illegible] Guinault, (voir l'avis à la 4me page de l'*Abeille*.)

☞ L'assemblée mensuelle des membres de la Chambre de Commerce aura lieu ce soir [illegible]
4 mai Nlle Orléans, 4 mai 1840.

☞ Le brick COHENSEY, de New York, est en décharge [illegible] chemin de fer. Les consignataires sont priés de [illegible] leurs marchandises.
4 mai HENRY TETE

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE COMMERCIALE.

L'ASSEMBLÉE annuelle des actionnaires de cette Institution sera tenue au Bureau de la Compagnie, no. 45, rue des Magasins, le lundi 11 du courant, à onze heures du matin. AND. C. AMSTRONG, Secrétaire.
4 mai—6

LES créanciers de feu F. A. Guillemin, sont priés de présenter leurs comptes de créances chez le soussigné administrateur des biens, ou à son avocat M. F. D. Conrad, au coin des rues Royale et Douane.
4 mai—2 F. ARNAUD.

LES directeurs de la société de la Colonisation de l'Etat de la Louisiane, dont les noms suivent, sont priés de se réunir cet après midi, à 4 heures et demie, dans l'étude de M. Stephen Franklin, rue du Camp, no. 74, où des affaires importantes leur seront soumises:

John B. Walton,	R. H. McNair,
John Hall,	Dr. E. H. Barton,
John Kemp,	James Ross,
Joseph G. Walton,	T. N. Morgan,
F. H. Hatch,	R. C. Armistead,
C. Roselius,	J. M. W. Picton,
	J. Garrett Clarke.

On demande la plus grande ponctualité.
4 mai—1

ÉTUDE D'AVOCAT.

MR. LOUIS F. MAUREAU, avocat près les Cours de l'Etat de la Louisiane, a établi son office dans une partie de l'étude de Mr. Théodore Tureaud, notaire, rue Ste. Anne, 53, entre les rues Condé et Royale.

Indépendamment des affaires concernant sa profession d'avocat, Mr. Maureau se chargera d'établir ou de régulariser, soit en Français, soit en Anglais, généralement tous comptes, états et situations d'affaires sur les livres de compte ou pièces de comptabilité qui lui seront présentées et de suivre le règlement ou la liquidation. Une longue expérience lui a rendu familier ce genre de travail qui offre le double avantage d'empêcher des discussions et d'éviter des procès ruineux; il s'occupe de règlements [illegible]
4 mai—1

[illegible] porte ayant été forcée, une clef que je crois pour [illegible], commandée par quatre personnes dont trois [illegible] m'a été volée aujourd'hui samedi, chez moi.
[illegible] FAYN, Serrurier.

[illegible]—500 sacs [illegible], à vendre par
4 mai BOGERT & HAWTHORN, 65, rue Gravier.

TABAC—100 caisses tabac manufacturé, à vendre par
4 mai BOGERT & HAWTHORN, 65, rue Gravier

BEURRE—40 barillets beurre de Goshen, à vendre par
4 mai MAHARD & BROTHERS, 34 N. Levée.

FARINE—1000 barils à bord, à vendre par
4 mai G. DORSEY, 44, N. Levée.

WHISKEY—150 barils, à vendre par
4 mai G. DORSEY, 44, N. Levée.

TRAITES sur New-York, [illegible]
4 mai SCHMIDT & Co, 65, Bienville.

VERRES DE VITRE français, à vendre par
4 mai SCHMIDT & Co, 65, Bienville.

SACS en Pitre de toute grandeur, à vendre par
4 mai J. D. DENEGRE, 16, Douane.

BŒUF FUMÉ—8 barils récemment reçus, à vendre par
4 mai MAHARD & BROTHERS, 34 N. Levée.

CIGARES de la Havane—300 milliers, à vendre par
4 mai J. BOGERT & Co. 17, Bienville.

FARINE—100 barils farine superfine, à vendre par
4 mai L. VARIN & Co, 26, Poydras.

RUM—20 poinçons et 40 barils, à vendre par
4 mai J. A. BARELLI & Co, 21, Commune.

ETOUPE—100 balles, à vendre par
4 mai J. A. BARELLI & Co, 21, Commune.

VINS de Marseille, reçu et à vendre par le soussigné 300 barriques marque Bergasse et Grobbet
4 mai A. MOLIER, 95, St. Louis.

UN envoi de plomb de chasse et de plomb en saumons, à vendre par J. BOGERT & Co., Bienville.
4 mai

PLOMB—1600 saumons plomb du Missouri, d'étiquette, et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 65, rue Gravier.
4 mai

LARD—70 barriques jambons fumés [illegible] à vendre par BOGERT & HAWTHORN [illegible]

[illegible]

TIVOLI ORLEANAIS.

M. DOBINI a l'honneur d'annoncer [illegible] Tivoli Louisianais, tous les Dimanches, Lundi et Mercredi du [illegible] BALS [illegible]

Le Bureau sera ouvert à 6 heures et les portes à [illegible]. Les personnes qui se trouveront dans le jardin à l'ouverture du bureau seront priées d'y payer leur carte d'entrée.

Prix d'entrée par personne [illegible] 25 cents.
Les enfants au-dessous de 10 ans ne paieront que moitié.
Prix de la contredanse et la Walse: Par cavalier 12 1 2 cents.

Par ordre.—Toutes les personnes qui entreront avec des cannes, parapluies, ombrelles, &c., seront tenues de les déposer en entrant à la porte moyennant une rétribution de 6 1-4 cents.

L'établissement sera constamment pourvu de glaces, sorbets, &c.

ON demande un jeune homme connaissant bien la langue française. Quelqu'un connaissant l'anglais serait préféré.

S'adresser immédiatement à l'Hôtel Marty, rue de Chartres No. 128. La personne qui fait cette demande devant partir, les propositions devront être faites aujourd'hui.
4 mai

OUVRAGE de charrons, consistant en wagons pour 1 et 4 chevaux, charrettes, drays, roues de charrettes à bœuf et diable; en main et à vendre par
4 mai J. D. DENEGRE, 16, Douane.

GENIÈVRE DE [illegible]—100 barils genièvre bien connu de Whites, reçus de Baltimore par la barque J. Terry, et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 65, rue Gravier
4 mai

CIGARES—150,000 cigares de la Havane, en débarquement de la goëlette Ellen, à vendre par
4 mai J. M. CABALLERO, 22 Vieille Levée.

CHAUX—1,200 barils, chaux de Thomaston de la cargaison du brick Francis P. Beck, à vendre par
4 mai G. BEDFORD ET BECK, Rue de la Douane.

BŒUF—100 barils bœuf prime, 100 do M. O. et B., 100 demi barils mess et prime, 160 do bœuf épicé, à vendre par
4 mai MAHARD & BROTHERS, 35 Nelle. Levée

TOILE, Cordes et Ficelles—350 pièces de toile du Kentucky de 44 pouces, et 50 balles de la même qualité; toile de l'Inde de 47 pouces et 50 rouleaux cordes le tout [illegible] dans les magasins et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, [illegible] rue Gravier
4 mai

REÇU et à vendre par le soussigné, 250 barriques vin rouge, Haut Brion, Talence, St. Estèphe et St. Julien.

60 [illegible] barriques vin rouge [illegible]
50 [illegible] vin blanc Sauterne [illegible]
1000 caisses vin St. E[illegible]
150 do vin blanc,
[illegible] do [illegible]
[illegible] do [illegible] assortis à l'eau de vie,
180 do [illegible] à l'eau de vie, marque [illegible]
[illegible] Paris,
100 do liqueurs assorties,
25 do curaçao,
10 do Marasquino,
100 paniers anisette fine et [illegible]
300 boîtes sardines,
50 paniers vin de Champagne,
7 pipes genièvre de Hollande,
20,000 bouchons,
100 paniers huile [illegible]
4 mai AUG. MOLIER, 95, rue St. Louis.

COUR DE DISTRICT [illegible] DE LA LOUISIANE, [illegible] de la Nlle. Orléans—Première [illegible] Nlle.-Orléans, [illegible] mai 1840. No. 12761 [illegible] Frederick Peschier, contrôleur [illegible] John A. Merle et co. La cession des [illegible] pétitionnaires est acceptée par la Cour pour le [illegible] de leurs créanciers; et il est ordonné que les dits [illegible] se réuniront dans l'étude de Félix Grima, notaire, le lundi, 8 juin 1840, pour y délibérer sur les affaires des dits insolvables; et en même temps toutes poursuites judiciaires contre leurs personnes ou leurs propriétés sont et demeurent suspendues. Il est en outre ordonné que Léo. Eustis, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans ce procès. Par ordre de la Cour.
Nlle-Orléans, le 2 mai 1840. ARMAND PITOT, Greffier.
4 mai—3

IL a été conduit à la geôle de paroisse de Jefferson, un [illegible] nègre âgé d'environ neuf ans [illegible] de la main [illegible] il bégaye tant, qu'il est impossible de comprendre ce qu'il dit. Le propriétaire du dit esclave est prié de le réclamer et de payer les frais. MANUEL GARCIA, Shérif.
1 mai—4 2 ps

CARGAISON du brick Industria, de Malaga, à vendre par le soussigné à des conditions avantageuses:

300 demi-pipes vin rouge de Catalogne, (marque R[illegible]); 100 barils eau de vie [illegible]; 35 [illegible] 600 caisses raisins M. R; 100 demi do do [illegible] quart do do, 150 caisses citrons, [illegible] barils [illegible] amandes; 26 boîtes de [illegible]; 250 [illegible] d'olive (1-2 arobe) 10 [illegible] graines de [illegible] 14 do d'Autun de 25 livres chaque; 4 sacs pa[illegible] 2 balles bouchons; 34 boîtes poisson dans [illegible] 4 caisses [illegible].
1 mai J. ROBERT & Co, 47, Bienville.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLÉANS.

EN vertu d'une résolution du Conseil de la 1re municipalité, avis est donné, que lundi, 11 mai prochain, à midi, au bureau de la mairie, il sera procédé à l'adjudication au rabais de la ferme du nettoiement des rues de la dite municipalité ainsi que de la réparation des rues, conformément aux ordonnances sur cette matière. La dite adjudication sera faite pour le compte et risque de MM. J. A. Boardet J. Tierl et pour le reste de la durée de leur contrat.
Nouvelle Orléans, le 30 avril 1840.
4 mai—9 C. GENOIS, maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLÉANS

Conseil de la municipalité no. 3.

Séance du 13 avril 1840.

RÉSOLU par le conseil de la municipalité no. 3. Que le maire est autorisé à faire annoncer dans les gazettes de cette ville, que des propositions seront reçues au bureau de la mairie, jusqu'au 18 mai prochain 1840, pour l'entretien des fanaux et l'éclairage de la municipalité no 3, pendant une année; le contractant devra se soumettre à cet égard aux ordonnances et résolutions concernant l'éclairage, et fournir bonnes cautions, à la satisfaction du conseil, de la somme de quatre mille piastres, pour la fidèle exécution de son contrat. Le prix du contrat sera payé mensuellement.

Signé CUVELLIER, [illegible].
Approuvé le 24 avril 1840.
Signé G. GENOIS, maire.
Pour copie conforme.
THEARD Jr, Secrétaire.

En vertu de la résolution qui précède, avis est donné que jusqu'au vendredi 15 mai 1840, on recevra au bureau de la mairie, des soumissions pour l'entreprise de l'entretien des fanaux et de l'éclairage de la municipalité no 3, pour une année, conformément aux dispositions de la dite résolution.
Nouvelle Orléans, le 30 avril 1840.
4 mai—12 C. GENOIS, maire.

BUREAU DE LA GRANDE LOTERIE D'IMMEUBLES.

Nelle. Orléans, le 29 avril 1840.

LES nombreuses difficultés que le soussigné a rencontrées dans l'entreprise de loterie qu'il a commencée, difficultés dues aux attaques de la presse dans toute l'Union, rendues encore plus graves par la détresse générale, et le mauvais état des affaires, en rendent impossible le succès d'une entreprise de ce genre, ont forcé le soussigné d'abandonner le projet de tirer sa loterie.

Dans cette ville, où la réputation du soussigné est bien établie, la vente des billets a parfaitement répondu à ses espérances; mais dans d'autres villes de l'Union où il croyait pouvoir en placer le plus grand nombre, les publications hostiles qui ont été faites dans les journaux, ont, en grande partie empêché les placements des billets, et ceux qui ont été vendus l'ont été, pour la plupart, que sous la condition que les agents garderaient entre leurs mains le produit de la vente des billets jusqu'au tirage de la loterie, au lieu de remettre les comptes à nos banques. Cependant malgré tous ces obstacles, le soussigné considérant engagé envers le public, aurait [illegible] les moyens de mener cette entreprise à bonne fin, aidé par les efforts de ses amis et [illegible] de la législature [illegible] le soussigné de tirer cette loterie [illegible] qui l'a achetée [illegible] confiance du public [illegible] succès de cette entreprise. [illegible], voyant que ce qu'il avait [illegible] droit incontestable [illegible] par la législature, mais qu'il se trouvait [illegible] à des poursuites criminelles pour violation des lois de son pays, qu'il a toujours [illegible] respecter, et [illegible] les demandes continuelles de retours d'argent sur lequel il n'a aucun contrôle [illegible] sa banque au crédit de certains directeurs [illegible] s'est décidé à mettre ses affaires en [illegible] toutes les personnes intéressées pourront [illegible] connaissance et de faire à ses créanciers telle distribution que les lois du pays exigent.

Le soussigné, sur le [illegible] duite, et déjà assez malheureux [illegible] entièrement détruites [illegible] de travaux [illegible] efficace pour [illegible] et de ceux qui ont acheté des billets [illegible] ront sa position avec justice [illegible] pour s'être laissé [illegible] rience lui prouve [illegible]
30 avril

[illegible]

PORO—[illegible] barils [illegible]

WHISKEY—[illegible]

[illegible]

SUCCESSION de la mineure Amanda Mitchell [illegible]

[illegible] CHARLES, âgé d'environ dix neuf ans,
MARTHA ANN, âgée d'environ [illegible]
SYLVIA [illegible]

Et immédiatement après, en vertu du susdit ordre de vente du 30 avril 1840, il sera aussi offert en vente publique à l'encan à la dite Salle des Bains, pour compte de la mineure Amanda Mitchell, les esclaves suivans, savoir:

MARCH,
RUFFIN, âgé d'environ vingt quatre ans,
BILL, âgé d'environ trente-deux ans,
BETSEY, femme du dit Bill, âgé d'environ trente sept ans, et
WINNEY et son enfant.

Conditions de la vente: Un quart du prix des dits esclaves payable comptant, et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale, les dits billets, s'ils ne sont ponctuellement payés à leur échéance, porteront intérêt à raison de dix pour cent l'an, après leur dite échéance jusqu'au paiement, sans pour cela accorder aucune extension de paiement en vertu de cette clause.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs pardevant Wm. Y. Lewis, not. pub.

W. F. C. DUPLESSIS,
4 mai Rég. des Testamens.

SUCCESSION de feu George Washington Clark—Vente par le Régistre des Testamens—Le samedi, seize mai 1840, à une heure de l'après-midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves de la [illegible] paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du huit avril 1840, il sera offert en vente publique à l'encan à la salle des Bains, située dans la partie de la Bour[illegible] de la Cité faisant face à la rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale pour compte de la succession de feu George Washington Clark, la propriété foncière et l'esclave dont la description suit, savoir:

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

La moitié indivise de six lots de terre, situés au faubourg des Religieuses, en la paroisse de Jefferson, en cet Etat, désignés par les nos. un, deux, trois, quatre, cinq et six, sur un plan fait par Bringier, arpenteur général, en date du 15 [illegible] 1831, et annexé à un acte de vente de McLaurin [illegible] Sparks du 1er mars 1837, en l'étude de William Y. Lewis, notaire; desquels lots les nos. 1, 2, 3 et 4 sont situés dans l'îlet borné par la rue Félicité, la route Ste. Marie, et les rues Ste. Ursule et du Prytanée, et ont les dimensions suivantes, savoir: Le lot no. un, 31 pieds, 11 pouces, 7 lignes à la rue Félicité, sur 120 pieds de profondeur qui le sépare du lot no. 2, 120 pieds, 7 pouces 6 lignes sur la ligne opposée, et 31 pieds, 11 pouces 6 lignes dans le fond. Le no. 2, 31 pieds, 11 pouces 7 lignes à la rue Félicité, 120 pieds sur la ligne qui le sépare du lot no. un, 119 pieds 4 pouces 2 lignes sur la ligne opposée. Le no. 3, 31 pieds, 11 pouces 5 lignes à la rue Ste. Marie sur 120 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot no. 4, 119 pieds, 4 pouces 2 lignes sur la ligne opposée, et 31 pieds, 11 pouces 6 lignes dans le fond, le no. 4, 31 pieds 11 pouces 5 lignes à la rue Ste. Marie, sur 120 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot no. 3, 121 pieds, 7 pouces [illegible] lignes sur la ligne opposée, et 31 pieds [illegible] 6 lignes dans le fond.

Les lots numéros cinq et six sont situés dans l'îlet compris entre les rues Félicité, Ste. Marie, Ste. Ursule et Teinturier, et mesurent aussi au pied anglais: Le lot no. 5, 31 pieds 11 pouces 5 lignes à la rue Ste. Marie, sur 124 pieds 6 lignes de face à la rue Ste. Ursule, 124 pieds 8 pouces 3 lignes sur la ligne qui le sépare du lot no. 6, 31 pieds 11 pouces 6 lignes dans le fond; le lot no. 6, 31 pieds 11 pouces 5 lignes à la rue Ste. Marie, sur 124 pieds 8 pouces 3 lignes sur la ligne qui le sépare du lot no 5, et 125 pieds 4 pouces de profondeur sur la ligne opposée, et 31 pieds 11 pouces 6 lignes dans le fond.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale sur les propriétés.

ESCLAVE.

Une négresse esclave nommée Louise, âgée de vingt et un ans, domestique de maison, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

Conditions: comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testamens

N. B. Les actes de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Louis T. Caire, notaire public. 13 av

COUR DES PREUVES—Attendu que Joseph Aaron [illegible] présenté une pétition à la Cour des Preuves [illegible] paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, afin d'obtenir des lettres de tutelle [illegible] Los Angeles [illegible]
[illegible] W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

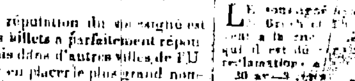

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GOLFE DU MEXIQUE.

[illegible]

Nlle-Orléans, le [illegible] Mai 1840.
Par ordre de la Direction,
WILLIAM FURST, Secrétaire.

A VENDRE par L. Barthe, 51 rue Toulouse—100 barriques vin de Marseille, 10 cc. [illegible] quarts, importé par le [illegible] vieille eau de vie [illegible] Hollande [illegible] en caisses [illegible] barils de 30 galons [illegible] et les prix avantageux.
[illegible] 2, 3, 7, et 9 mai

AVIS.

DÉTENU à la geôle de St. Jean Baptiste, un nègre nommé CHEDERIC, [illegible] appartenir à M. [illegible] Port Hudson.
[illegible] nommé PRINCE, disant appartenir [illegible]
[illegible] nègre appelé JOHN, appartenant [illegible] St. Jacques [illegible]

[illegible]

D'un autre côté, les navires peuvent prendre leur cargaison dans la ville d'Alabama en plus de sûreté et à moins de frais que dans leur ancrage actuel. Un bassin de 1,200 pieds de large et d'une profondeur uniforme, un wharf convenable et un chemin de fer ont été construits. Ces travaux peuvent donner une idée de l'importance et de l'utilité des autres travaux qui sont achevés et de ceux d'une importance égale qui doivent être faits avec les produits de cette vente.

La population augmentant, nous verrons construire des chemins de fer communiquant avec Montgomery et avec d'autres villes de l'intérieur de l'Etat, pour transporter à toute époque de l'année les riches produits du sol.

Un chemin de fer peut facilement être construit jusqu'à Pensacole, l'espace qui sépare cette ville d'Alabama City n'étant que de 12 milles et se trouvant parfaitement uni. Ce chemin de fer pourrait à toute que l'on fait entre Pensacole et Brunswick et serait ainsi un moyen de communication prompt et sûr avec l'Atlantique.

Malgré le mauvais état des affaires, et ayant le conviction que les avantages si réels et si importants qu'offre cette situation, n'échapperont pas aux personnes entreprenantes qui n'ignorent pas que la persévérance et l'industrie surmontent toutes les difficultés, les directeurs de ce projet se proposent d'offrir à l'encan, une partie de ces lots, pour que l'on s'en assure [illegible].

Les conditions seront, pour toutes sommes au-dessous de $100 comptant, de $100 à $200 un tiers comptant, un tiers à 6 mois et un tiers à 12 mois; au dessus de $200, un tiers comptant, un tiers à six mois, un sixième à 12 mois, un sixième à 18 mois, et un sixième à 24 mois, en billets à l'ordre de l'acheteur et payables et négociables à la Banque des Citoyens de cette ville.

Les acheteurs auront à payer $1 par lot pour un titre mis en possession.

Les lignes des lots seront tracées [illegible] tout le courant de juin.

Les actes de vente seront passés aux frais de la Compagnie.
4 mai

PAR FERNANDEZ & WHITING.

MARDI prochain, 5 [illegible], à 12 heures [illegible], seront vendus [illegible] Français et Pons [illegible] chemin de fer [illegible] golfe du Mexique [illegible]

PAR JOS. A. BEARD.

Vente d'immeubles de valeur.

IL sera vendu mercredi, le 6 mai courant, [illegible] Banks, les propriétés de valeur suivantes:

Deux lots de terre situés sur [illegible] rues du Canal [illegible] de la Douane [illegible] du Bassin [illegible]
[illegible]

Conditions de la vente: [illegible]

Les actes par devant L. T. Caire, not. pub. [illegible]
[illegible] mai

PAR J. B. BLACHE.

EN vertu d'un décret de l'honorable Cour de [illegible] le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane en date du 23 d'avril 1840, il sera [illegible] à 10 heures du matin [illegible]
[illegible] marchandises [illegible] Léon Merge [illegible]
Conditions: comptant.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu le Fonds, à 10 heures du matin, au magasin d'encan, rue Conti No. 26 [illegible]
4 balles couvertures de laine [illegible] du navire français Rose Jalabert, de Marseille.

POUR ST LOUIS. Arrivé le vendredi—Le steamer LOUIS [illegible] capitaine J. H. Norris, partira [illegible] fret ou passage [illegible] en face de la rue Poydras [illegible]
JOHN A. MERRITT.

POUR CUBA [illegible] Fort Gibson [illegible] steamer LITTLE RED [illegible]
[illegible] à 10 heures du matin. Pour fret ou passage [illegible] en face de la rue Gravier [illegible]
W. S. BROWN.

POUR LOUISVILLE [illegible]

PAQUEBOTS RÉGULIERS ENTRE [illegible] ET LE BAYOU LAFOURCHE [illegible]

[illegible]

POUR LA HAVANE.—La goëlette [illegible], capitaine Lund, partira [illegible] compléter sa cargaison. Pour fret ou passage [illegible]
2 mai R. GRONING & CO.

POUR LA HAVANE. La goëlette [illegible] Savanah, partira [illegible]
[illegible]

POUR KINGSTON [illegible]

[illegible]

[illegible]

IL sera vendu [illegible], à midi [illegible]

[illegible]

EN vertu [illegible]

MARDI [illegible] Vente [illegible]

[illegible]

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Vente de propriétés de valeur [illegible]

IL sera vendu le Samedi 16 mai, à la Bourse St. Louis, à midi:

Cette propriété de valeur appartenant [illegible] Grillon, située sur le chemin du Bayou [illegible] rues Claiborne et Derbigny, sur le [illegible]

[illegible]